

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, articles D 711-1 à D 777-2,
Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 14.5,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro **148-2022-CAB**
Conseil d'Administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Création du service « soutien », Pôle Vie étudiante

Un service « soutien » intitulé Pôle Vie étudiante est créé au sein de l'université de Limoges.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur cette création.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 5
Ne souhaite pas participer au vote : 7

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*